

*Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux en exercice, sauf :*

<i>Mme LE PALLEC Carine</i>	<i>qui a donné pouvoir à</i>	<i>M. TAFFOREAU Dominique</i>
<i>M. LURÇON Gérard</i>		<i>M. VALLIENNE Daniel</i>
<i>M. LEFEBVRE Etienne</i>		<i>M. CHANTELOUP Dominique</i>
<i>Mme PICHE Evelyne</i>		<i>M. RADET Serge</i>
<i>M. FAUQUE Gilbert</i>		<i>M. BOURGET Yves</i>
<i>Mme LESNER Sylvette</i>		<i>Mme REBILLON Catherine</i>

*Mmes POTTIER, QUINET QUATREMER, LECONTE excusées.*

*M. VALLIENNE souhaite excuser M. LURÇON qui ne peut être présent pour cette séance.  
Le compte rendu du conseil du 15 avril est approuvé à l'unanimité.*

*M. Claude BELLOCHE est nommé secrétaire de séance.*

*Pour des raisons de délais de dépôt de subvention, M. VALLIENNE propose de modifier l'ordre du jour du conseil et de passer les demandes de subvention en premier sujet.*

*A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord.*

## **1. DEMANDE DE SUBVENTIONS**

*Rapporteur : M. VALLIENNE*

### **Réhabilitation/extension du Gymnase demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS)**

Le projet de réhabilitation/extension du gymnase est éligible à une subvention de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Pour cela, il convient de prendre une délibération.

Le montant des travaux s'élève à 4 250 616 € HT. Le plan de financement s'établit ainsi :

## PLAN DE FINANCEMENT

Intitulé de l'opération : **Réhabilitation et extension gymnase**

Coût estimatif (en HT) : **4 250 616, 00 €**

Financements	Libellé de la subvention	Montant (HT)
ETAT	DETR	950 000,00
ETAT	Fonds vert	500 000,00
Conseil régional	Contrat de territoire	400 000,00
Conseil départemental		362 000,00
<b>Sous-total aides publiques</b>		<b>2 212 000,00</b>

Autres aides non publiques (préciser)	Fédération Française de Foot	130 000,00
	Agence Nationale du Sport	400 000,00
<b>Sous-total aides non publiques</b>		<b>530 000,00</b>

Part de la collectivité	Fonds propres	508 616,00
	Emprunt	1 000 000,00
<b>Participation du maître d'ouvrage</b>		<b>1 508 616,00</b>

**Total HT 4 250 616,00 €**

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord et autorise M. le Maire à déposer un dossier auprès de l'ANS.

### Création de vestiaire de football

M. VALLIENNE explique que la Fédération Française de Football peut subventionner via le dispositif FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur) le projet de création de vestiaires de football au sein du Gymnase. Pour cela une délibération est nécessaire.

Le montant des travaux est estimé à 304 928.72 € HT.

### PLAN DE FINANCEMENT HT

	DEPENSES	RECETTES	
TRAVAUX	304 928	100 000	FFF
		204 928	Autofinancement
<b>TOTAL</b>	<b>304 928</b>	<b>304 928</b>	<b>€ HT</b>

A l'unanimité le conseil donne son accord et autorise M. le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 100 000 €

#### Installation de panneaux photovoltaïques

M. VALLIENNE explique que la Fédération Française de Football peut subventionner via le dispositif FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur) le projet de création de vestiaires de football au sein du Gymnase. Pour cela une délibération est nécessaire.

Le montant des travaux est estimé à 147 000 € HT

### PLAN DE FINANCEMENT HT

	DEPENSES	RECETTES	
TRAVAUX	147 000	20 000	FFF
		127 000	Autofinancement
<b>TOTAL</b>	<b>147 000</b>	<b>147 000</b>	<b>€ HT</b>

A l'unanimité le conseil donne son accord et autorise M. le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 20 000 €

#### Création d'une réserve d'eau pluviale.

M. VALLIENNE explique que la Fédération Française de Football peut subventionner via le dispositif FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur) le projet de création de vestiaires de football au sein du Gymnase. Pour cela une délibération est nécessaire.

Le montant des travaux est estimé à 40 000 € HT

A l'unanimité le conseil donne son accord et autorise M. le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 10 000 €

### PLAN DE FINANCEMENT HT

	DEPENSES	RECETTES	
TRAVAUX	40 000	10 000	FFF
		30 000	Autofinancement
<b>TOTAL</b>	<b>40 000</b>	<b>40 000</b>	<b>€ HT</b>

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord.

Sur ce projet de gymnase, M. VALLIENNE souhaite que le Pays (fonds européens) soit sollicité pour participer au financement.

## 2. ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

**Rapporteur : Mme RETO**

A la suite de la commission scolaire du 2 mai et du conseil d'école du 7 mai, l'organisation du temps scolaire est reconduite à l'identique comme suit :

<b>GARDERIE</b> sous la responsabilité de la mairie <b>7h30 - 8h20</b>	<b>ÉCOLE</b> sous la responsabilité de l'équipe enseignante <b>8h20 - 11h45</b>	<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b> sous la responsabilité de la CUA <b>11h45 - 13h35</b>	<b>ÉCOLE</b> sous la responsabilité de l'équipe enseignante <b>13h35 - 16h30</b>	<b>GARDERIE</b> sous la responsabilité de la mairie <b>16h30 - 18h30</b>
---	--	---	---	---

La possibilité de réduire la pause méridienne a été un temps évoquée. Un sondage a également été mené auprès des parents, qui se sont positionnés pour un *statu quo*. Il revient au conseil de se prononcer sur le sujet. Ce choix porte sur les 3 prochaines années scolaires.

M. AUBRY va voter favorablement ce choix, mais regrette que le choix ne se concentre pas sur l'intérêt de l'enfant.

Le calendrier serré imposé par l'Inspection Académique n'a pas permis un temps d'études approfondies.

M. RADET demande si une possibilité de revoyure est envisageable avant la période triennale.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord sur le maintien de l'Organisation du Temps Scolaire.

## 3. GROUPEMENT DE COMMANDE TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTERIEURE

**Rapporteur : M. VALLIENNE**

La commune de St Germain perçoit la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), instaurée par la loi du 4 août 2008, qui frappe les supports publicitaires (Dispositifs publicitaires, enseignes et pré enseignes). La gestion de cette taxe se traduit notamment par des recensements réguliers du parc local des supports publicitaires, par un accompagnement des assujettis dans leur obligation déclarative et par l'émission de titres de recette. La technicité de ce dossier, accentuée par une évolution constante de la réglementation et par la jurisprudence, nécessite le recours à l'assistance d'un spécialiste.

Par délibération en date du 7/05/2019, le conseil municipal avait créé un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assistance technique, juridique et fiscale pour l'élaboration et la mise en place du recouvrement des sommes liées à la gestion des espaces d'information et des moyens matériels de communication pour la ville d'Alençon et les communes de la Communauté Urbaine qui le souhaitaient. La ville d'Alençon était le coordonnateur.

Les communes d'Alençon (coordonnateur), de Condé sur Sarthe, de Damigny, de Saint Germain du Corbéis, de Valframbert, de Lonrai et de Cerisé sont membres de ce groupement dont le marché d'un an, renouvelable pour une période d'un an quatre fois, se termine le 31 décembre 2024.

Il est proposé, de constituer un nouveau groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L 2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande publique, de constituer un groupement de commandes, afin de confier une mission d'assistance technique, juridique et fiscale pour le recouvrement des sommes liées à la gestion des espaces d'information pour les communes de la Communauté Urbaine qui le souhaitent.

La durée du marché serait d'un an, reconductible un an quatre fois.

Le coordonnateur du groupement serait la Ville d'Alençon, représentée par son Maire ou son représentant.

Le coordonnateur serait chargé d'attribuer et de signer le marché, sous réserve de l'accord de chaque membre (pour la tranche optionnelle qui les concerne).

Chaque membre du groupement exécutera l'accord-cadre pour la part qui le concerne.

Compte-tenu du montant de cette opération estimée à 50 000,00 € HT maximum par an, la consultation serait lancée sous la forme d'un marché à procédure formalisée.

Le marché serait un marché à tranches optionnelles : la tranche ferme étant les prestations sur le territoire de la Ville et chaque tranche optionnelle correspondant aux prestations sur le territoire de chaque commune membre.

La Commission d'Appel d'offres compétente est celle du coordonnateur.

Il est proposé au conseil :

- D'autoriser M. Le Maire ou son délégué à signer la convention de groupement de commandes pour une mission d'assistance technique, juridique et fiscale pour le recouvrement des sommes liées à la gestion des espaces d'information avec les communes de la Communauté urbaine qui le souhaitent. Il est précisé que : La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur, le coordonnateur serait chargé de signer le marché, sous réserve de l'accord de chaque membre. Chaque membre du groupement exécutera l'accord-cadre pour la part qui le concerne.

Autoriser M. Le Maire ou son délégué à signer en qualité de coordonnateur, le marché y afférent pour une durée d'un an, reconductible quatre fois maximum pour un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT.

Le conseil municipal donne son accord, à l'unanimité et autorise M. le Maire à signer la convention.

#### **4. ADOPTION D'UNE COMPETENCE PAR LA CU D'ALENÇON**

**Rapporteur : M. VALLIENNE**

Le Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS) est effectif depuis le 1er janvier 2018. Il s'est substitué à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe. Le SBS agit pour la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval. Il permet aussi d'assurer la cohérence et l'efficacité des activités de ses membres en assurant un rôle général de coordination, d'animation, de communication, d'information et de sensibilisation concernant les actions découlant de la mise en œuvre des SAGE et de la prévention des inondations.

Aujourd'hui, plusieurs intercommunalités sarthoises, ornaises et euréliennes sont membres du SBS qui est reconnu par l'État, les Régions, les Départements et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, comme la structure de planification référente pour la gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques et pour la planification de la prévention des inondations.

Afin de renforcer la cohérence de ses actions à l'échelle du bassin de la Sarthe et poursuivre le développement des synergies locales entre les structures compétentes en matière de GEMAPI, le SBS a sollicité la Communauté Urbaine afin qu'elle en devienne membre.

Pour cela, il convient de modifier les statuts de la Communauté Urbaine en y ajoutant une compétence facultative reprenant l'alinéa 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement : "26° Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique".

M. VALLIENNE précise que l'ajout de cette compétence doit être décidé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de la majorité requise pour la création de l'Établissement Public de Coopération intercommunale (EPCI).

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.* »

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte l'adoption de la compétence facultative reprenant l'alinéa 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement : "26° Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique", telle que proposée ci-dessus.

## 5. ATTRIBUTION DE SUBVENTION

**Rapporteur : M. VALLIENNE**

M. VALLIENNE signale que l'association « *La Récré* » sollicite une subvention exceptionnelle pour, dans le cadre du vide grenier, proposer une animation.

La somme demandée est de 300 €.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord.

## 6. INFORMATIONS

**M. VALLIENNE :**

- La reconduction pour 2024 de l'aide financière du conseil départemental de l'Orne pour la destruction des nids de frelons asiatiques. La commune apporte aussi son soutien à hauteur de 50 % plafonné à 75 € pour intervention sans nacelle et 200 € pour les interventions avec nacelle.
- La réunion publique avec la Police Nationale ce mardi 14 mai à la Prairie, sur la mise en place et le rôle de référent citoyen.
- Jeudi 16 mai une réunion bilan sur la sécurité en Mairie d'Alençon réunissant les communes régies sous la compétence Police. Le maire et trois adjoints y participeront.
- La réunion du mardi 28 mai à 18h30 en Mairie où la population est invitée à faire connaissance avec le président du nouveau comité des fêtes.

- L'arrivée d'un nouvel agent aux services techniques.
- Le pot de départ d'un agent des services techniques le jeudi 16 mai à 17h.

**M. CHANTELOUP :**

- L'organisation des prochains « *café-rencontres* » les samedi 25 mai et 1<sup>er</sup> juin.

**Mme COCHELIN :**

- La 11<sup>ème</sup> édition des « *Corbenois ont du talent* » a eu lieu samedi 9 mai avec une quinzaine d'exposants et environ 130 visiteurs.
- L'exposition des photos du concours organisé par la mairie sur le thème « *le sport à Saint Germain* » avec la remise des prix. L'exposition photo au parc de l'élan en juin sera l'occasion d'exposer les clichés.
- Vendredi 17 mai à partir de 16 h30 parc de l'Elan aura lieu une opération « *Troque tes plantes* ».
- Le besoin de bénévoles pour la fête du 6 juillet.

**Mme REBILLON :**

- Le démarrage des inscriptions pour le repas des aînés qui est prévu le 2 juin.

**M. GODDERIDGE :**

- L'ensemencement par des graines de fleurs de pieds de mur sur 3 secteurs dont le mur de l'hôpital, le presbytère et le contour de l'école.

**M. TAFFOREAU :**

- La fin des travaux de rénovation des canalisations d'eaux usées rue de la Diguetterie, rue des Grouais et impasse de la Diguetterie.
- La prochaine commission environnement se penchera sur la possibilité de réfection totale pour la rue des Grouais qui n'est pas concernée par un éventuel effacement des réseaux. La CUA prenant en charge la largeur des tranchées, la commune le reste. Les trottoirs ne sont pas concernés.
- La modification de la passerelle flottante qui connaissait un gîte lors des crues.
- Le relevé du nombre de bancs (115 unités) sur la commune et du nombre de supports pour attacher les vélos (67 unités) sur la commune.

**M. AUBRY :**

- L'Etat d'avancée du projet du Gymnase. La phase d'étude est lancée avec une première réunion le 6 mai avec les équipes de maîtrise d'œuvre portant sur les choix techniques à opérer (accès, choix photovoltaïque, type de chauffage, choix des sols...). L'objectif est de lancer le marché public en septembre. Le démarrage des travaux est prévu en janvier 2025.

La prochaine séance du conseil est prévue au 25 juin.

La séance est levée à 20H00

**Le secrétaire de séance**

**M. Claude BELLOCHE**

